



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

POUVOIRS :

Audrey TROIN (à partir de la n° 15)	à	Francis LAPRADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Isabelle BRUSSAT (à partir de la n° 15)
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 48, la commune souhaite confier au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (Territoire Energie VAR-SYMIELEC), l'effacement des réseaux aériens de

N° 2025/02/27-32

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - RD48

N° 2025/02/27-32

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - RD48

distribution publique d'électricité (RDPE), de communications électroniques (CE) et d'éclairage public (EP).

Ce projet fait l'objet du dossier 6113 – programme de travaux 2024.

Le projet est estimé à 45 000.00 € HT.

Conformément à l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83-SYMIELEC peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au chapitre 204, subventions d'équipement versées Il s'élève à 33 750,00 €.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours est financé en section de fonctionnement au compte 6556, contributions aux organismes de regroupement.

Cette participation de 11 250,00 € comprend :

- le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA),
- les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux qui s'élèvent à 5 % du montant HT des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83-SYMIELEC en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif du fonds de concours et de la participation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE83-SYMIELEC d'un montant de 33 750,00 € afin de financer 75 % du montant des travaux réalisés par syndicat à la demande de la commune en section d'investissement, le solde de 25 %, soit 11 250 €, étant financé en section de fonctionnement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents cette délibération,



N° 2025/02/27-32

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - RD48

DE DIRE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : COGOLIN
 NOM DU PROJET : Effacement BT - Effacement RD 48
 N° : 6113

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	45 000,00 € ✓
Total des dépenses	45 000,00 € ✓

C. RECETTES

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	45 000,00 € ✓
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage : « La Maîtrise d'Ouvrage est calculée sur le montant réel des dépenses HT des travaux d'éclairage public et de réseaux téléphoniques »	0,00 € ✓

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

33 750,00 € ✓



NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations (dont Maîtrise d'Ouvrage estimée)

11 250,00 € ✓



La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation. Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

- Réseau RDP.
- Réseau EP.
- Réseau FT.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

Le SYMIELECVAR récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux
 Nom, prénom et qualité du signataire
 A COGOLIN, le

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR
 A BRIGNOLES, le

